



Lundi de Pentecôte (B2)

OUVERTURE DU SUJET

❖ **Que savez-vous du lundi de Pentecôte en France ? Qu'est-ce qu'une journée de solidarité, selon vous ?**

Réponse libre

ARTICLE DE PRESSE

Lundi de Pentecôte : comment fonctionne cette journée de solidarité ?

Qui travaille, combien ça rapporte, les pistes du gouvernement pour renforcer l'aide aux personnes dépendantes... Le Parisien vous explique la journée de solidarité.



Ce lundi matin de Pentecôte, certains salariés sont restés sous la couette, tandis que d'autres ont pris la direction du travail. Mise en place après la canicule de 2003 qui avait fait 15 000 morts, cette journée de solidarité est destinée à financer la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2004, le lundi de Pentecôte férié est en effet une journée de solidarité non payée pour les salariés. C'est-à-dire que l'employeur verse à l'Etat ce qu'il aurait dû verser au salarié. Cette contribution solidarité autonomie (CSA) s'élève à 0,3 % de la masse salariale de l'entreprise. Cette contribution est collectée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), également créée par la loi de 2004.

Qui est concerné ?

Tous les actifs sont concernés, à l'exception des professions libérales et des indépendants. Mais ils ne sont pas les seuls mis à contribution. Depuis 2013, et au-delà d'un certain revenu fiscal de référence, les retraités imposables doivent aussi mettre la main à la poche. Cela prend la forme d'une contribution additionnelle de solidarité (Casa) de 0,3 %. Elle est prélevée sur les retraites, les pensions d'invalidité et les allocations de préretraite. Les revenus du capital sont également soumis au même taux de 0,3 %, à l'exception de l'épargne populaire (Livret A et LEP par exemple).

C'est forcément le lundi de Pentecôte ?

Cette « journée de solidarité » était initialement fixée au lundi de Pentecôte. Mais en 2008, ce jour est redevenu férié et chômé. Conséquence : les employeurs peuvent désormais fixer librement la date de ce jour travaillé mais non payé (impossible cependant de fixer cette journée de solidarité le 1er mai). Mais les entreprises peuvent aussi choisir de ne pas faire travailler leurs employés. Dans ce cas-là, plusieurs solutions : ce jour est tout simplement offert aux salariés, ces derniers se voient retirer un jour de congé ou de RTT ou leur rémunération annuelle est amputée d'un jour de travail. Des aménagements sont possibles : certaines entreprises, comme la SNCF, ont décidé de faire travailler les salariés un peu plus chaque jour pour ne pas les faire venir un jour férié. Dans tous les cas, l'entreprise verse la contribution à la CNSA.

Combien ça rapporte ?

Depuis 2004, ce sont plus de 31 milliards d'euros qui ont été collectés par la CNSA. Pour l'année 2017, elle estimait les recettes de la journée de solidarité et de la Casa à plus de 3,1 milliards d'euros.



Où va l'argent ?

La contribution de solidarité économie, qui représente la majeure partie de cette somme (2,37 milliards), va à 60 % environ aux personnes âgées, le reste étant consacré aux personnes handicapées. Pour ce qui est des 748,9 millions d'euros provenant de la Casa, l'argent sert principalement au financement de l'allocation personnalisée autonomie (APA).

Sur les recettes de 2017, environ 75 millions d'euros ne seraient pas utilisés. Les « recettes non-utilisées restent pleinement affectées à la CNSA », affirme la caisse. Une assurance loin de convaincre l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA). En 2016, elle dénonçait dans un communiqué « les 4,5 milliards déjà **détournés** depuis onze ans ».

Vers une deuxième journée de solidarité ?

Mi-avril, Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités et de la Santé a évoqué la possibilité d'une nouvelle journée de solidarité était à l'étude pour financer la dépendance. Une « piste » qu'Emmanuel Macron a jugée « intéressante » quelques semaines plus tard.

Pour le président de la République, il s'agirait de renforcer le financement de l'aide aux personnes âgées et handicapées. Ce n'est qu'une « option », mais déjà des voix s'élèvent de toute part. « Travailler un jour de repos pour le compte de l'Etat, ce n'est pas un nouvel impôt qui ne dit pas son nom ? », s'est interrogé, le député FN du Gard Gilbert Collard. « C'est sûr, si on se met à faire travailler les gens sans les payer, on va finir par trouver des moyens », ironise Laurence Dumont, députée socialiste ayant mené une mission d'information sur la question en 2010. La CFDT appelle quant à elle le gouvernement à « arrêter le bricolage sur le financement de la protection sociale ».

Le Parisien, 21/05/2018

<http://www.leparisien.fr/societe/lundi-de-pentecote-comment-fonctionne-cette-journee-de-solidarite-21-05-2018-7727349.php>

COMPRÉHENSION DES ÉCRITS

❖ Quelles sont les informations principales de cet article ?

Proposition de correction :

- 2004 : Journée de Solidarité + explication
- 2008 : Changement de la date de la Journée de Solidarité > Journée à date libre
- De nombreux actifs et retraités sont concernés par cette contribution.
- Il existe différentes formes de mise en application de cette journée.
- Les destinataires sont les personnes âgées et handicapées.
- Deux polémiques : Détournement de fonds + Création d'une deuxième journée de solidarité ?

PRODUCTION ÉCRITE

❖ Rédiger un résumé de cet article avec le moins de mots possible.

Proposition de correction :

La journée de solidarité, initialement fixée en 2004, au lundi de Pentecôte, est depuis 2008 à date libre. Cette initiative, destinée à cotiser pour les personnes âgées et handicapées, concerne la plupart des actifs et des retraités qui font don d'une journée de travail non payée. Prenant différentes formes, elle reste polémique quant à l'utilisation des fonds collectés et le financement durable de la protection sociale. (66 mots)

PRODUCTION ORALE

❖ Que pensez-vous de cette journée de solidarité ?



VOCABULAIRE

❖ Associer chaque mot ou expression du texte à son synonyme ou à sa définition :

- | | | |
|------------------------------|---|------------------------------------------------------------|
| 1. Rappporter | 7 | a) Dévier |
| 2. Verser | 1 | b) Être profitable |
| 3. Un actif | 4 | c) Utiliser les services de qqn |
| 4. Mettre qqn à contribution | 6 | d) Enlevé(e), retiré(e) |
| 5. Chômé(e) | 2 | e) Payer |
| 6. Amputé(e) | 5 | f) Férié, payé, accordé obligatoirement à tout travailleur |
| 7. Détourner | 3 | g) Travailleur |